

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle de NextStage (la « **Société** ») appelée à se tenir le 9 juin 2021, le conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** ») vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 2, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au Conseil de surveillance de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, le Conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale annuelle et le rapport spécial du Conseil de surveillance sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage AM (le « **Gérant** »), notamment à l'occasion des réunions du Conseil de surveillance.

Le Gérant a tenu à disposition des membres du Conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du Gérant, le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle ; le Gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées et envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le Conseil de surveillance a pu obtenir des équipes du Gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec les commissaires aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le Gérant et le président (le « **Président** ») du Conseil de surveillance durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du Conseil de surveillance sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'exercice écoulé ayant vu le non-renouvellement de deux membres, le Conseil de surveillance a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

1.1 Composition du Conseil de surveillance – Rémunération

Au 31 décembre 2020, le Conseil de surveillance était composé de 12 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ; ce dernier a été nommé Président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance en sa première séance qui s’est tenue le 12 juin 2015 ; son mandat de membre du Conseil de surveillance a été renouvelé par l’assemblée générale mixte du 29 mai 2018, son mandat de Président du Conseil de surveillance a été renouvelé par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2018.
- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d’autres infractions, institué par l’article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64 bis, avenue Aubert – 94300 Vincennes ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est M. Christian Schor, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;
- M. Xavier Collot, né le 16 juillet 1969 à Bar-Le-Duc (55), de nationalité française, demeurant 3, rue Lapique – 55000 Bar-Le-Duc ;
- M. Patrice Couvignes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant 5 avenue Frédéric le Play - 75007 Paris ;
- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;
- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est Mme Ranime El Horr, née le 18 mai 1993 à Choukin (Liban), de nationalité libanaise, demeurant 20 rue de l’Agriculture, 92700 Colombes ;
- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Géricault, 75016 Paris ;
- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;
- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, née le 9 novembre 1962 à Neuilly-Sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 20 Via Sannio – 20137 Milano, Italie ;
- M. Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 25 rue Las Cases, 75007 Paris
- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l’assemblée générale mixte du 17 juin 2020.

- Artémis, société anonyme, ayant son siège social sis 12, rue François 1er – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 648 992 ; nommé censeur lors de l’assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est M. Gilles Pagniez, de nationalité française, demeurant 14, rue d’Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt.

Le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-François Sammarcelli, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président lors du Conseil de surveillance du 26 mai 2021. Le même Conseil a décidé de nommer, à l’unanimité, M. Thierry Ortman en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit, sous réserve du renouvellement de son mandat par l’assemblée générale mixte de la Société du 9 juin 2021, jusqu’à l’issue de l’assemblée générale des actionnaires qui statuera en 2024 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

L’assemblée générale du 17 juin 2020 a fixé, conformément à l’article 18 des statuts, à 200 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance pour l’exercice 2020 à raison du mandat d’administrateur.

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du Conseil de surveillance en fonction au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2020 sont mentionnés dans le tableau ci-après qui détaille le montant de la rémunération à raison du mandat d’administrateur.

La répartition est réalisée conformément à **l’article 5.1 du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance¹** :

(A) Le Conseil de surveillance reçoit à titre de rémunération des jetons de présence dont le montant est déterminé, sous forme d’enveloppe globale annuelle, par l’assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil de surveillance opère une répartition de ces jetons de présence entre ses membres, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations (le « **Comité des nominations et des rémunérations** »), en tenant compte notamment de l’appartenance éventuelle à un comité (le « **Comité** ») du Conseil de surveillance et de l’assiduité des membres aux travaux et réunions du Conseil de surveillance et, le cas échéant, des Comités du Conseil de surveillance.

(B) La rémunération du Président du Conseil de surveillance est forfaitaire. Elle est fixée par décision du Conseil de surveillance après avis du Comité des nominations et des rémunérations et est prélevée sur l’enveloppe globale allouée par l’assemblée générale à titre de jetons de présence.

(C) La prise en compte de l’assiduité dans la répartition des jetons de présence revenant aux membres du Conseil de surveillance (après déduction de la partie revenant au Président du Conseil de surveillance) intervient, pour chaque exercice, selon les modalités suivantes :

(i) Chaque membre et chaque censeur du Conseil de surveillance, sauf le Président du Conseil de surveillance, se voit attribuer un (1) point de présence par Conseil de surveillance ou Comité auquel il a été régulièrement convoqué et s’est rendu présent par émargement de la feuille de présence (physiquement, par conférence téléphonique ou visioconférence).

¹ La loi PACTE ayant supprimé l’appellation de « *jetons de présence* », le Règlement Intérieur de la Société sera modifié afin de tenir compte de la nouvelle appellation, à savoir « *la rémunération à raison du mandat d’administrateur* » des membres du Conseil de surveillance.

(ii) le Conseil de surveillance arrête, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire du point de présence pour chaque exercice considéré selon la formule définie ci-après. La somme des points alloués sur l'exercice multipliée par leur valeur unitaire, le Jeton Individuel Fixe (tel que défini ci-après) ainsi que la rémunération forfaitaire du Président ne sauraient dépasser en cumulé le montant de l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence. Le Conseil de surveillance demeure libre de fixer à sa seule discrétion une valeur du point de présence qui engendre une rémunération globale au titre des jetons de présence inférieure au montant global de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

Sauf décision contraire du Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire d'un point de présence sera calculée selon la formule suivante (en euros) :

$$\text{VU} = (\text{EGJP} - \text{RFP} - \text{EJIF}) / \text{TPA}$$

Où :

VU : valeur unitaire du jeton de présence, en euros

EGJP : enveloppe globale des jetons de présence telle que votée par l'assemblée générale

RFP : Rémunération Forfaitaire du Président du Conseil de surveillance

EJIF : Enveloppe totale des jetons individuels fixes, soit la somme totale allouée au titre des Jetons Individuels Fixes

TPA : nombre Total de Points de présence allouables sur l'exercice, soit le nombre total de points qui auraient pu être alloués au titre de l'exercice (c'est-à-dire dans le cas d'un taux de présence de 100% des membres à chacune des réunions de Conseil de surveillance et de Comités)

(iii) La rémunération est versée à chaque membre et censeur sous réserve que ledit membre/censeur ait au moins cumulé deux (2) points de présence sur l'exercice considéré. En deçà, aucune rémunération ne sera due. Les points de présence obtenus qui n'auraient pas donné lieu à rémunération sur un exercice ne sont pas reportables sur l'exercice suivant.

(iv) Chaque membre/censeur reçoit une rémunération variable égale au nombre de points de présence qu'il s'est vu attribuer sur l'exercice multiplié par la valeur unitaire du point de présence (le « Jeton Individuel variable »), sous réserve des conditions visées au présent article.

(v) en cas de nomination en cours d'exercice, le membre/censeur concerné recevra un Jeton Individuel Variable égal au nombre de points de présence (multiplié par la valeur unitaire du point de présence) qu'il aura obtenu sur l'exercice considéré, étant précisé qu'aucun nombre minimum de points de présence ne sera requis pour ledit membre/censeur sur l'exercice considéré pour le déclenchement de la rémunération.

(vi) Chaque membre/censeur reçoit, à titre de rémunération fixe (le « Jeton Individuel Fixe ») un montant d'une valeur définie annuellement par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. En cas de nomination en cours d'exercice, le Jeton Individuel Fixe est dû au prorata du nombre de Conseil de surveillances auquel le membre/censeur a été convoqué sur le nombre total de Conseil de surveillance tenus au cours de l'exercice. Le Jeton Individuel Fixe ainsi

que la rémunération forfaitaire du Président du Conseil de surveillance sont versés en même temps que le Jeton Individuel Variable.

(D) Le Conseil de surveillance peut déroger aux règles de fixation de la rémunération de ses membres stipulée à l'Article 5.1(C) ci-dessus, sur décision motivée et retranscrite dans le procès-verbal des décisions du Conseil de surveillance.

(E) La détermination de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Jeton Individuel intervient lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui se tient après la fin de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont dus.

(F) L'exercice de missions particulières peut donner lieu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumise au régime des conventions réglementées.

(G) Une information sur les modalités de répartition des jetons de présence et, de manière nominative, sur le montant revenant à chaque membre du Conseil de surveillance, est donnée chaque année dans le document d'enregistrement établi et publié par la Société. Cette information concerne également, le cas échéant, les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance.

Il est également précisé qu'en dehors de la rémunération à raison du mandat d'administrateur des membres du Conseil de surveillance, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'est versée.

| Mandataires sociaux non dirigeants | Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2020 |
|--|--|
| M. Jean-François Sammarcelli , Président du Conseil de surveillance | 50.000 € |
| M. Thierry Ortman s, membre du Conseil de surveillance | 13.507,46 € |
| FGTI , membre du Conseil de surveillance représenté par M. Christian Schor | 17.761,19 € |
| M. Xavier Collot , membre du Conseil de surveillance | 10.671,64 € |
| Matignon Développement 3 , membre du Conseil de surveillance représenté par Mme. Ranime El Horr | 13.507,46 € |
| M. Philippe Bresson , membre du Conseil de surveillance | 10.671,64 € |
| M. Patrice Couvegnes , membre du Conseil de surveillance | 13.507,46 € |
| Mme. Corinne Calendini , membre du Conseil de surveillance | 9.253,73 € |
| Artémis , censeur du Conseil de surveillance représentée par M. Gilles Pagniez | 10.671,64 € |
| Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet , membre du Conseil de surveillance | 10.671,64 € |
| Mme. Sophie Midy , membre du Conseil de surveillance | 10.671,64 € |

| Mandataires sociaux non dirigeants | Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2020 |
|---|--|
| M. Arnaud Benoit , membre du Conseil de surveillance | 17.761,19 € |
| TOTAL | 188.656,72 € |

1.2 Activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, les 25 mars, 27 mai, 16 septembre et 25 novembre 2020.

Le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni à deux reprises, les 19 mars et 17 novembre 2020.

Le Comité d'audit s'est réuni à cinq reprises, les 19 mars, 6 mai, 19 mai, 9 septembre et 17 novembre 2020.

1.3 Objectifs

Le Conseil de surveillance rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016. Aussi la gouvernance est-elle adaptée à l'admission au marché réglementé et l'application des règles du code AFEP MEDEF auquel la Société se réfère.

S'agissant du Conseil de surveillance, la Société veille notamment à :

✓ L'indépendance de ses membres :

Le Conseil de surveillance doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil de surveillance. Sont considérés indépendants au titre de l'exercice 2020 :

- M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par M. Christian Schor ;
- M. Patrice Couvignes ;
- M. Thierry Ortmans ;
- Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet ;
- M. Arnaud Benoit.

Le Conseil de surveillance prend acte que le Comité des nominations et des rémunérations examine régulièrement la situation de chacun des membres du Conseil de surveillance par rapport aux critères

d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

✓ **La représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes**

Sur ce point, le Conseil de surveillance rappelle son objectif d'une représentation équilibrée de 40% minimum de chaque sexe. Cet objectif est rempli puisque le Conseil de surveillance comprend 4 femmes au Conseil de surveillance, soit 40%.

2) EXAMEN DES COMPTES ANNUELS – APPRECIATION DE LA GESTION

Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle, le comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») et le Conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2020, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

- sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la réglementation en vigueur, sont ceux soumis à l'approbation des actionnaires ; et
- sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d'adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l'étude des autres documents comptables transmis par le Gérant, l'analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec les commissaires aux comptes et le Gérant, n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le Gérant. Les commentaires développés par le Gérant sur les comptes et les résultats de l'exercice social dans son rapport à l'assemblée générale annuelle paraissent complets et exacts au Conseil de surveillance, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du Gérant.

Le Conseil de surveillance rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (les « **SCR** »).

Le Conseil de surveillance donne un avis favorable à l'approbation sans réserve des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020. Il approuve également la proposition du Gérant d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 15.970.443,00 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

De manière générale, le Conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l'exhaustivité des informations reçues du Gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du Gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l'étude, les levées de fonds en cours ou envisagées. Le Conseil de surveillance a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu'appréciation de la gestion, le Conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d'investissement de la Société et sur laquelle le Conseil de surveillance a régulièrement eu l'occasion d'échanger avec le Gérant.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE

La société n'a pas conclu de convention règlementée au cours de l'exercice 2020.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF – SAY ON PAY

Nous vous rappelons qu'à la suite de l'adoption de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l' « **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et du décret n° 2019-1235 du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 », la Société est soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 », en tant que société en commandite par actions cotée .

De ce fait, la politique de rémunération doit être approuvée « ex ante » et concerne (a) la rémunération du Gérant, (b) la rémunération des membres du Conseil de surveillance ainsi que (c) les critères de répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance.

Parallèlement, la rémunération effectivement versée (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent doit être approuvée « ex post ».

Toutefois, vous noterez que préalablement à l'adoption de cette Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société appliquait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, certaines des dispositions du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, en particulier des dirigeants sociaux du Gérant, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « *comply or explain* ».

Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du Code AFEP-MEDEF de janvier 2020 qui intègre depuis sa révision en 2016 les SCA (cf. article 25.1.3 du Code AFEP-MEDEF), la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaire en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « *comply or explain* » comme requis par le Code AFEP-MEDEF.

A ce titre, la Société soumet « *ex ante* » à l'approbation de l'assemblée générale du 9 juin 2021 des résolutions concernant la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance, telle que définie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération du Gérant est en fait la commission de gestion du Gérant, gestionnaire AIFM, qui assure la constitution et la gestion du portefeuille d'investissement de la Société. Rappelons que celle-ci est définie dans les statuts et à ce titre, ne pourrait pas être modifiée sans l'accord parallèle du commandité. Par ailleurs, cette commission qui s'établit à 1,25% de l'ANR jusqu'à 300M€, 1% entre 300 et 500M€ et 0,75% au-delà de 500M€ se situe à un niveau très attractif par rapport aux pratiques habituelles dans les véhicules de capital-investissement destinés aux institutionnels (autour de 2%). La rémunération du Gérant étant de plus dépendante de l'évolution de l'ANR de NextStage, la crise liée à la pandémie de Coronavirus a un impact sur le niveau de rémunération.

La rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance prévoit un montant global de 200 000€ allouée aux membres du Conseil de surveillance avec les critères de répartition suivants :

rémunération fixe de 50 000€ allouée au Président du Conseil de surveillance, rémunération fixe allouée aux autres membres du Conseil de surveillance de 5 000€ annuellement, complétée par une partie variable rémunérant une participation active aux Conseil de surveillances et Comités, le versement de cette rémunération (montant fixe inclus) étant soumis à la présence minimale à deux (2) Conseils de surveillance ou Comités.

Enfin, vous noterez que la Société soumettra « *ex post* » à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2020, la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2020, le Président du Conseil de surveillance a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération fixe d'un montant de 50 000€ comme arrêté par le Conseil de surveillance. La présente somme doit être déduite de l'enveloppe globale attribuée aux membres du Conseil de surveillance (200 000€). L'assemblée générale de 2021 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération.

Au titre de l'exercice 2020, le Gérant a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération d'un montant de 2.986.971,65€ (à comparer à 2.866.693,00€ en 2019). L'assemblée générale de 2021 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération, étant rappelé par ailleurs le caractère statutaire de la rémunération.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants du Gérant, en application du Code AFEP-MEDEF ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote la rémunération des dirigeants. Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « Say on Pay ».

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants du Gérant trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du Gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le Gérant rémunérés au titre de la commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartition ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le Gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du Gérant sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le Gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du Gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société. Néanmoins, dans un souci de transparence, les éléments d'information sur la rémunération des dirigeants du Gérant sont disponibles dans le document d'enregistrement.

✓ **Auto-évaluation du Conseil de surveillance**

Conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à échanger sur le fonctionnement du Conseil de surveillance.

Les conclusions sont satisfaisantes, avec plusieurs suggestions formulées par les membres du Conseil de surveillance afin d'améliorer son fonctionnement.

5) CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations ont pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui a été soumis le 17 mars 2021 et le Conseil de surveillance en a pris connaissance et l'a validé lors de sa séance du 24 mars 2021, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le Conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage ;
2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
3. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

4. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;
6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
7. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;
9. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;
10. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;
11. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
13. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
14. Quitus à la gérance ;
15. Affectation du résultat de l'exercice ;
16. Approbation des conventions réglementées ;
17. Renouvellement du mandat de KPMG SA, représenté par Monsieur Nicolas Duval Arnould, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
18. Renouvellement du mandat de Salustro Reydel SA, représenté par Monsieur Jean-Claude Reydel, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
19. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Sammarcelli en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Collot en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
21. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Couvègnes en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
22. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Ortman en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
23. Nomination de TEMARIS en qualité de censeur du Conseil de surveillance ;
24. Fixation de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil de surveillance ;
25. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
26. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au Président du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
27. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux ;
28. Approbation de la politique de rémunération de la gérance ;
29. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
30. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
31. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Ces projets de résolution, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du Gérant à l'assemblée générale annuelle, n'appellent pas d'observations particulières de la part du Conseil de surveillance. Ainsi et au vu de ce qui précède, le Conseil de surveillance invite l'assemblée générale à adopter chacune de ces résolutions.

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le Conseil de surveillance dans sa séance du 24 mars 2021 puis le 26 mai 2021 dans une version légèrement amendée et transmis aux commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance

Par son président : M. Thierry Ortman